

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 376 Date de création 11 August 2010 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société**a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette**

Tradenames: Superwool HT Millboard

b - Identification du produit

PRODUITS A BASE DE LAINES DE SILICATE ALCALINO-TERREUX

c - Utilisation du produit

Ce(s) produit(s) est(sont) utilisé(s) dans les domaines de l'isolation thermique, des écrans thermique, du calorifugeage, des joints et joints d'expansion, dans les fours industriels, les fours tunnel, les chaudières et autres équipements de process ainsi que dans le domaine de l'aérospatial, de l'automobile et de l'électroménager et comme systèmes de protection feu passive et dispositifs coupe-feu. (Veuillez vous référer à la documentation technique pour plus d'informations).

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com**2 - Identification des dangers****a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200**

La Norme de communication des dangers de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis datée de 2012 indique que les cancérigènes du groupe 1 définis par le CIRC (tels que la silice cristalline respirable) correspondent à la classification des cancérigènes de la catégorie 1A de la norme HCS 2012 de l'OSHA (voir, par exemple, §1910.1200, annexe F, partie D). Les cancérigènes du groupe 2B du CIRC correspondent également à la classification des cancérigènes de la catégorie 2 de la norme HCS 2012 de l'OSHA.

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, la silice cristalline (inhalée sous forme de quartz ou cristobalite provenant de sources professionnelles) est classée en catégorie 1A du SGH : cancérigène humain connu.

Pictogrammes de danger**Mots indicateurs**

Danger

Mentions de danger

Peut provoquer le cancer par inhalation.

Mises en garde

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Utiliser une protection respiratoire requise; voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin.

Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension.

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

En cas d'urgence

left intentionally blank

c - Effets chroniques

Non applicable

d - Règle relative au mélange

Ces produits contiennent des mélanges de FCR et de silice cristalline. Les échantillons de poussière provenant de ces produits n'ont pas été testés pour leur toxicité spécifique. La classification des dangers de ces produits s'appuie sur la classification SGH de la silice cristalline respirable comme cancérigène de catégorie 1.

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Laine de silicate alcalino-terreux ⁽¹⁾	436083-99-7	23-38
Argile, silicate d'aluminium	N/A	58-72

Note :
Ce produit consiste en une combinaison de systèmes de liants de caoutchouc synthétique, de fibres synthétiques et de cellulose et d'argiles locales inertes. Ce produit ne contient **pas** d'amiante.

⁽¹⁾ **Définition CAS:** Silicate d'alcalino-terreux (AES) constitué de silice (50-82% en poids), oxyde de calcium et de magnésium (18-43% en poids), oxyde d'aluminium, de titane de zircon (moins de 6% en poids) et des oxydes en trace. Cette composition CAS couvre les produits de Morgan Thermal Ceramics : laines de silicate de calcium et de magnésium (CAS n° 329211-92-9) et laines de silicate de calcium, de magnésium et de zirconium (CAS n° 308084-09-5).

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

Sans objet.

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Si les yeux sont irrités, rincer abondamment immédiatement avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage efficace. Ne pas frotter les yeux.

Peau

Si la peau est irritée, enlever les vêtements contaminés. Ne pas frotter ou gratter la peau. Laver les zones en contact abondamment à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

Voies respiratoires

En cas d'inflammation des voies respiratoires déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition référez vous à la section 8.

Voies gastro-intestinales

En cas d'irritation gastrointestinale déplacer la personne dans une zone sans poussière.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Eviter de générer de la poussière. Utilisez des méthodes réduisant la poussière telles que l'humidification ou l'aspiration pour nettoyer les zones de travail. Lors des opérations de nettoyage par aspiration l'aspirateur doit être équipé avec un filtre haute efficacité. L'utilisation d'air comprimée ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

b - Conteneurs vides

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit sec. Garder le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/ Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Laine de silicate alcalino-terreux	Non établi	Non établi	1 f/cc, moyenne pondérée sur 8 heures
Argile de silicate d'aluminium*	Non établi	Non établi	Non établi

(*) Le silicate d'aluminium est issu d'un minerai. L'information du fournisseur indique que ce produit peut contenir des traces de silice cristalline. Le PEL de l'OSHA pour la silice cristalline alvéolaire (moyenne pondérée sur 8 hr) est basé sur la formule donnée dans 29CFR 1910.1000, « Contaminants de l'air » suivant tableau Z-3, « poussière minérale ». Pour des poussières minérales contenant du quartz le PEL est de 10 mg/m3/(% de silice+2). Le TLV donné par l'ACGIH pour la silice cristalline est de 0.025 mg/m3.

b - Mesures techniques

Utiliser des mesures de contrôle techniques telles que des systèmes d'aspiration au poste de travail au plus près des points d'émission, tables aspirantes par le dessous, outils avec système de contrôle des expositions, équipements de manipulation adaptés permettant de limiter les émissions de poussières fibreuses.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Utiliser des gants (en coton par exemple) une protection de la tête ainsi qu'une combinaison couvrant l'ensemble du corps suivant nécessité afin de prévenir de toute irritation cutanée. Des vêtements de protection lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible ne pas emmener des vêtements non lavés à la maison. Si des vêtements sales doivent être emmenés à la maison l'employeur devra s'assurer que les employés soient bien formés aux meilleures pratiques afin de limiter les expositions non-professionnelles (Ex: aspirer les vêtements avant de quitter son travail, laver les habits de travail séparément, rincer la machine à laver avant d'y introduire d'autres vêtements, etc.)

EPI - Yeux

Porter des lunettes de protection avec des écrans latéraux ou tout autre forme de protection des yeux conformes aux standards de l'OSHA afin de prévenir toute irritation des yeux. L'utilisation de lentilles de contact n'est pas recommandée si elle ne sont pas utilisées en combinaison avec un autre protection oculaire appropriée. Ne pas toucher les yeux avec des mains ou des matériaux contaminés. Si possible mettre à disposition un rince oeil à proximité.

EPI - Voies respiratoires

Lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de réduire les expositions aux poussières alvéolaires par des moyens techniques il est recommandé d'encourager les employés à suivre les mesures de bonne pratique et d'utiliser des protections respiratoires. Pour des expositions en-dessous de la valeur limite d'exposition l'utilisation d'équipements de protection respiratoire n'est pas nécessaire, mais des masques anti-poussière du type N-95 ou supérieurs peuvent être utilisés sur la base du volontariat. Se conformer aux standards de protection respiratoire de l'OSHA 29 CFR 1910.134 et CFR 1926.103 pour les dangers en rapport avec l'exposition particulaire et les aérosols solides que l'on pourra rencontrer dans l'environnement de travail. Pour les informations les plus récentes sur les équipements de protection respiratoire consultez votre fournisseur.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Panneau fibreux blanc cassé crème
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	1275 - 1300°C (2327 - 2372°F)
Point d'ébullition	Non applicable
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Inférieur à 1mg/litre
Gravité spécifique	>1
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

b - Conditions à éviter

Aucun

Polymérisation dangereuse

Non applicable

d - CONDITIONS A EVITER

Éviter tout contact avec des acides forts

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Éviter tout contact avec des acides forts

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

left blank intentionally

b - Toxicité aigue

PROPRIETES IRRITANTES

Les fibres Superwool donnent des résultats négatifs lorsque testé suivant les méthodes approuvées (Directive 67/548/CEE, Méthode B4). Tout comme les autres fibres minérales et autres fibres naturelles, les fibres contenues dans ce produit peuvent provoquer une légère irritation mécanique provoquer des démangeaisons et plus rarement chez des individus particulièrement sensibles une rougeur temporaire. Contrairement à d'autres réactions irritantes cette irritation n'est pas le résultat d'une réaction allergique ou d'un effet chimique sur la peau mais est causée par un effet mécanique.

c - Epidémiologie

Silice cristalline

L'exposition à la silice cristalline peut provoquer une silicose et aggrave les tuberculoses pulmonaires et bronchites préexistantes. L'IARC (Monographie vol. 68, 1997) concluait que "la silice cristalline d'origine professionnelle inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalite était cancérigène pour l'homme (Groupe 1) et notait que "sa cancérogénicité n'avait pas été observée dans toutes les circonstances industrielles étudiées" et "qu'elle pouvait être dépendante des caractéristiques inhérentes à la silice cristalline ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique".

d - Toxicologie

AUTRES ETUDES SUR L'ANIMAL

Les fibres contenues dans les produits listés ont été développés afin qu'ils soient rapidement éliminés des tissus pulmonaires. Cette faible biopersistance a été confirmée par de nombreuses études sur les AES testées conformément au Protocole européen ECB/TM/27 (rev. 7). Lorsque inhalé même à des concentrations à très forte concentration elles ne s'accumulent pas à des niveaux suffisants pour capables de produire un effet pathologique quelconque. Dans des études chroniques vie entière, il n'y avait pas de relation dose effet différent de celle que l'on observe pour la poussière inerte. Les études subchroniques à dose maximum atteignable on produit tout au plus une réponse inflammatoire faible temporaire. Les fibres ayant la même capacité à persister dans les tissus ne produisent pas de tumeurs lorsqu'elles sont injectées dans la cavité péritonéale de rats.

Des échantillons de poussière de ces produits n'ont pas été testé. Ils peuvent contenir de la silice cristalline respirable.

Toxicologie - Silice cristalline

Certains échantillons de silice cristalline administrés à des rats par inhalation et instillation intratrachéale ont provoqué des fibroses et des cancers du poumon. Les souris et les hamsters exposés dans les mêmes conditions on développés une inflammation comme la fibrose mais pas de cancer pulmonaire.

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel de bioaccumulation.

d - Mobilité dans le sol

Aucune mobilité dans le sol.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable

Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable

Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA Titre III : Ce produit ne contient pas de substance déclarable conformément aux sections 302, 304, 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 s'appliquent.

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

TSCA: Plusieurs numéros CAS ont été attribués aux laines AES. Toutefois il n'est pas nécessaire de les lister dans l'inventaire TSCA si nécessaire.

CERCLA: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen est supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme une substance dangereux au sens de la réglementation CERCLA.

CAA: Les laines AES contiennent des fibres dont le diamètre moyen supérieur à un micron et n'est donc pas considéré comme un polluant atmosphérique dangereux.

Etats: A notre connaissance les laines AES ne sont réglementées dans aucun état. En cas de doute, contactez votre agence de réglementation locale.

15.2 -

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

SIMDUT Canada : Aucune catégorie du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ne s'applique à ce produit.

APE Canada : Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

Union européenne : Suivant la note Q de la directive 97/69/CE de la commission européenne ces produits sont exonérés de toute classification cancérigène dans les états membres de l'Union européenne.

16 - Autres informations

left blank intentionally

Dévitirification

PRECAUTION A PRENDRE APRES UTILISATION LORS DE L'ENLEVEMENT.

Les isolations haute température (LIHT) sont essentiellement utilisées pour maintenir la température dans un volume clos à 900°C ou au-delà. La température d'exposition maximum a lieu sur la face chaude de l'isolant. La température à l'intérieur de l'isolant décroît de la face chaude vers la face froide dans la mesure où l'isolant s'isole lui-même. Dès lors seule une épaisseur fine de la face chaude de l'isolant se dévitirifie et la poussière alvéolaire générée durant l'enlèvement de l'isolant ne contient pas de niveaux détectables de silice cristalline en général.

L'évaluation toxicologique des effets de la présence de silice cristalline dans des laines d'isolation haute température chauffées artificiellement n'ont pas montrés d'accroissement de toxicité in vivo ou in vitro. La combinaison de différents facteurs comme la fragilité des fibres ou la présence de cristaux noyés dans la structure vitreuse de la fibre et donc non biologiquement disponibles, peuvent expliquer l'absence de toxicité. L'évaluation de l'ARC telle que donnée dans la monographie 68 n'est pas adéquate dans la mesure où la silice cristalline n'est pas biologiquement disponible dans les laines d'isolation haute température après service.

Elimination après usage

De fortes concentrations de fibres et autres poussières peuvent être générées lorsque des produits après-utilisation sont manipulés lors de leur enlèvement. C'est pourquoi l'EFIA et RCFC recommandent:

- Des mesures de contrôle sont prises afin de réduire les émissions de poussière et
- Tout le personnel directement impliqué porte un masque approprié pour réduire l'exposition et être conforme aux valeurs limites réglementaires.

Pour plus d'information appelez la hotte line du Programme de suivi des produits Thermal Ceramics au 800-722-5681.

Evaluation de danger SIMD

HMIS santé: 1

HMIS feu: 0

HMIS réactivité: 0

HMIS protection personnel: A déterminer par l'utilisateur

Fiches de données techniques

Left Blank Intentionally (pending datasheet number)

Sommaire des révisions

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.